



## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES  
DAGE-BPUP-IC-GM-N°2012-46-

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **WINGLES**

**SOCIETE STYROLUTION FRANCE SAS**

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite "directive SEVESO II,"

**VU** la circulaire ministérielle du 18 juillet 1997 relative aux garanties financières ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1999 autorisant la Société INEOS STYNERICS WINGLES SAS à exploiter une unité de fabrication de polystyrènes sur le territoire de la commune de WINGLES ;

**VU** la demande présentée le 21 septembre 2011 par la Société STYROLUTION FRANCE SAS, à l'effet d'acquérir et exploiter les installations de l'établissement de WINGLES actuellement exploitées par la société INEOS STYRENICS WINGLES SAS ;

**VU** le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 5 janvier 2012 ;

**VU** l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 9 janvier 2012 ;

**VU** l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 janvier 2012 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

**Considérant** que des garanties financières sont exigées pour les installations relevant de la catégorie «AS» de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement avant leur mise en activité ;

**Considérant** que l'usine de WINGLES a fait l'objet d'une demande de changement d'exploitant, nécessitant une autorisation préfectorale en vertu de l'article R 516-1 du Code de l'Environnement,

**Considérant** que, selon les termes du courrier du 21 septembre 2011, la Société STYROLUTION FRANCE SAS va exploiter les installations classées composant l'établissement de WINGLES ;

**VU** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 3 février 2012 ;

**VU** le courriel d'accord de la Société STYROLUTION FRANCE SAS en date du 14 février 2012 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La Société STYROLUTION FRANCE SAS dont le siège social est rue Albert Duplat - 62410 WINGLES, ci-après dénommée l'exploitant, est autorisée à exploiter, au sens du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement, les installations exploitées par la Société INEOS STYRENICS WINGLES SAS – avenue de la Verrerie – 62410 WINGLES conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux réglementant ces installations, sous réserve que :

- la direction de la sécurité de l'environnement et des risques ou son équivalent au niveau du siège soit intégralement transférée à la Société STYROLUTION FRANCE SAS,
- les capacités techniques et financières liées à l'établissement de WINGLES ne soient pas altérées par ce changement d'exploitant.

### **ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIÈRES**

Le montant des garanties financières exigées par l'article L 516.1 du code de l'environnement, est fixé à 762.000 euros, en application de la méthode forfaitaire présentée en annexe 2 de la circulaire ministérielle du 18 juillet 1997.

L'exploitant transmet à Monsieur le Préfet un document attestant de la constitution des garanties financières, établi conformément au modèle d'acte de cautionnement solidaire figurant en annexe à l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié par l'arrêté ministériel du 30 avril 1998.

Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice des travaux publics TP01.

Dans le cas d'une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de la seule initiative de l'exploitant.

Toute modification des conditions d'exploitation des installations, relevant de l'application de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement et conduisant à une augmentation du montant des garanties financières, ou tout changement d'exploitant, est subordonné à la constitution de nouvelles garanties financières.

### **ARTICLE 3 :**

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précède, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article L 514-1, Livre V, Titre I, Chapitre IV du Code de l'Environnement, relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

### **ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RE COURS**

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : PUBLICITE :**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de WINGLES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de WINGLES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

### **ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société STYROLUTION FRANCE SAS et dont une copie sera transmise au Maire de WINGLES.

Arras, le 20 FEV. 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI



### Copies destinées à :

- Société STYROLUTION FRANCE SAS - Rue Albert Duplat - 62410 WINGLES
- Sous Préfet de LENS
- Maire de WINGLES
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Services Risques à LILLE  
M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UT BETHUNE (M. SANTERRE)
- Dossier
- Chrono

